

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 913**

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I bis. – L'article L. 3312-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les sommes mentionnées au premier alinéa ne peuvent dépasser 3 000 euros par an. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de plafonner à 3000 euros par an le montant des sommes versées en intéressement par personne.

Les accords d'intéressement sont un outil qui lie les salariés à la performance et souvent à la rentabilité de l'entreprise. Ils poussent donc à la modération salariale pour atteindre les objectifs fixés. Rien ne garantit d'y avoir droit à la fin de l'année, c'est une véritable carotte agitée sous le nez des salariés. En se substituant de plus en plus souvent au salaire et à des augmentations, l'intéressement

des rémunérations avec des parts variables fortes et une vraie précarité à la clé. L'intéressement doit être limité dans sa portée.

Nous proposons donc de fixer un plafond de 3000 euros que ne peut pas dépasser l'accord d'intéressement. De cette manière, plus d'argent sera disponible pour augmenter directement les salaires si les résultats ont été bons.